

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DDEES 98** Subvention (10.000 euros) avec convention avec l'association LARTEFACT pour le projet Paris Street Art (64000 PAU).

**M. Jean-Bernard BROS, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Lartefact et lui propose l'attribution de la subvention correspondant à cette convention ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Bernard BROS au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Lartefact, 10, place du foirail 64 000 Pau, pour l'attribution d'une subvention à titre de soutien à l'opération « Paris Street Art ».

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Lartefact (n° tiers : 94021).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sous la rubrique 95, chapitre 65, article 6574, ligne de subvention VF55005 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012.